



Ottawa, le 29 novembre 2007

AVIS DES DOUANES 07-034

Baisse des frais des programmes NEXUS et Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) aux conducteurs commerciaux en vertu du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane de la Loi sur les douanes*

1. Le coût pour l'émission ou le renouvellement d'une autorisation en vertu des programmes NEXUS et Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) aux conducteurs commerciaux est réduit, passant de 80 \$CAN à 50 \$CAN à partir du 1^{er} décembre 2007. Le *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane* sera modifié pour ajouter les nouveaux coûts réduits.

2. Les programmes NEXUS et EXPRES sont deux initiatives communes à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et au U.S. Customs and Border Protection (CBP) qui permettent aux voyageurs et aux conducteurs de camions commerciaux qui sont autorisés à se présenter aux frontières pour entrer au Canada et aux États-Unis en utilisant une façon alternative, plus rapide et qui assure l'entrée. Les deux programmes sont appuyés par l'Accord du Canada et des États-Unis sur leur frontière commune et par la Déclaration sur la frontière intelligente.

3. La réduction des coûts est le résultat de la divergence qui existe entre les coûts canadiens et américains en raison des taux de change variables.

4. Puisque cet avis fait partie de notre processus de consultation, il sera affiché sur notre site Web. Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site Web, au www.asfc.gc.ca.

5. Vos demandes et commentaires quant à ce changement de règlements devraient être envoyés à :

Jocelyne Albert
Gestionnaire, Section des politiques et des
programmes pour voyageurs enregistrés
Direction des programmes des personnes
Direction générale de l'admissibilité
Édifice Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 15^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-6919

Télécopieur : 613-941-2611

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada